



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/11/19/Add.1/Rev.1
10 juin 2009

FRANÇAIS
Original: RUSSE

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Onzième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Fédération de Russie

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements
exprimés et réponses de l'État examiné**

* Les services d'édition n'ont pas vérifié les renseignements et références figurant dans le présent document avant l'envoi de ce dernier aux services de traduction.

**POSITION DES AUTORITÉS DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE CONCERNANT
LES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR DES DÉLÉGATIONS AU
COURS DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DE LA SITUATION
AU REGARD DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME
DANS LA FÉDÉRATION DE RUSSIE QUI A EU LIEU
LE 4 FÉVRIER 2009**

Les autorités de la Fédération de Russie ont examiné les recommandations formulées par les délégations au cours de l'Examen périodique universel de la Fédération de Russie, et déclarent ce qui suit:

<i>N° de la recommandation</i>	<i>Position des autorités de la Fédération de Russie</i>
1	L'adhésion de la Fédération de Russie au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui tend à l'abolition de la peine de mort, sera subordonnée à l'évolution de l'opinion publique vers une position majoritairement favorable à l'abolition <i>de jure</i> de la peine de mort. En ce qui concerne la suppression de facto de cette peine, la Russie a cessé depuis août 1996 d'exécuter les condamnations à la peine de mort, et en 1999 toutes les personnes qui avaient été condamnées précédemment à la peine de mort ont vu la sentence commuée en peine de prison à vie ou de vingt-cinq ans de privation de liberté. De ce fait, les autorités de la Fédération de Russie n'acceptent pas les recommandations en question.
2	
3	La Fédération de Russie est partie à la plupart des grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et entend élargir encore progressivement – compte tenu des incidences financières et de la nécessité de modifier la législation et la pratique – l'éventail de ses obligations internationales en matière de protection des droits de l'homme. La question de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sera examinée dans ce contexte, mais à l'heure actuelle les autorités de la Fédération de Russie n'acceptent pas cette recommandation.
4	La Fédération de Russie accepte la recommandation tendant à ce qu'elle poursuive ses efforts pour améliorer la situation des personnes placées en détention avant jugement et prenne des mesures à cet effet. En outre, la Russie est partie à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants datée du 26 novembre 1987 et, conformément aux dispositions de cet instrument, elle coopère activement avec le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Le mécanisme établi par la convention en question fait double emploi à bien des égards avec le mécanisme du Protocole facultatif se

<i>N° de la recommandation</i>	<i>Position des autorités de la Fédération de Russie</i>
	rapportant à la Convention contre la torture. Ainsi, les autorités de la Fédération de Russie n'acceptent pas la partie de la recommandation relative à l'adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.
5	La question de la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale est actuellement à l'examen des autorités russes compétentes. Dans ce contexte, nous partons du principe que la décision concernant l'adhésion à un instrument international et les délais de cette adhésion est une prérogative des États et doit prendre en compte leurs intérêts nationaux. Pour trancher la question de la ratification du Statut de Rome, la Russie prendra en considération, entre autres facteurs, les premiers résultats de l'activité de la Cour pénale internationale et les conclusions de ses travaux concernant la définition du crime d'agression. De cette façon, les autorités de la Fédération de Russie ne peuvent pas accepter la recommandation en question tant que toutes les branches du pouvoir n'ont pas élaboré une position concertée concernant le Statut de Rome.
6	La question de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille sera examinée après une étude plus approfondie de la compatibilité de certaines dispositions de cet instrument avec le système juridique de la Fédération de Russie. À ce stade, les autorités de la Fédération de Russie ne peuvent pas accepter la recommandation en question.
7	<p>La Russie accepte la recommandation tendant à la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et œuvre déjà dans le sens indiqué.</p> <p>Les autorités de la Fédération de Russie examineront également la question de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.</p> <p>Les autorités de la Fédération de Russie n'acceptent toutefois pas la recommandation concernant la ratification de la Convention n° 169 de l'OIT, étant donné que la législation russe relative aux peuples autochtones numériquement peu importants est à bien des égards plus progressiste et reflète objectivement mieux les particularités de la situation des peuples autochtones.</p>

<i>N° de la recommandation</i>	<i>Position des autorités de la Fédération de Russie</i>
8	<p>Un projet de loi concernant la ratification du quatorzième Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l’homme est actuellement à l’examen de la Douma d’État de l’Assemblée fédérale de la Fédération de Russie et la question de la ratification de cet instrument est de la stricte compétence du pouvoir législatif. Ainsi, les autorités de la Fédération de Russie ne peuvent pas accepter la recommandation en question sous peine d’exercer indirectement des pressions sur le législateur.</p> <p>La question de la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires est actuellement l’objet d’une étude approfondie dans le cadre du groupe de travail interministériel pertinent. Tout le monde s’accorde cependant à reconnaître que la situation de la Fédération de Russie en ce qui concerne le nombre et la diversité des langues et idiomes est unique et ne peut être comparée à celle d’aucun État de l’Union européenne. De plus, on étudie actuellement la possibilité de mettre en œuvre un programme commun avec l’Union européenne dans lequel seraient examinées les questions liées à la ratification éventuelle de la Charte. Avant que les experts internationaux et nationaux compétents aient rendu leurs conclusions à ce propos, les autorités de la Fédération de Russie ne peuvent accepter la recommandation en question.</p>
9	<p>Comme il a été indiqué plus haut, la Fédération de Russie est partie à la plupart des grands instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme et entend élargir encore progressivement – compte tenu des incidences financières et de la nécessité de modifier la législation et la pratique – l’éventail de ses obligations internationales en matière de protection des droits de l’homme. Cela étant, la recommandation formulée est trop vague pour que les autorités de la Fédération de Russie puissent l’accepter.</p>
10	<p>La Fédération de Russie prendra en considération cette recommandation sans préjudice des principes du droit international relatifs aux traités internationaux, et elle lui a déjà donné effet. La Russie n’a assorti sa ratification des pactes internationaux relatifs aux droits de l’homme d’aucune réserve, et a retiré les réserves aux autres instruments relatifs aux droits de l’homme qui avaient été faites à l’époque par l’URSS.</p>
11	<p>La Fédération de Russie œuvre depuis déjà longtemps au développement d’une institution des droits de l’homme. À l’avenir également, il est envisagé d’organiser des activités régulières visant à améliorer et renforcer les institutions nationales de droits de l’homme. Les autorités de la Fédération de Russie acceptent la recommandation en question.</p>

<i>N° de la recommandation</i>	<i>Position des autorités de la Fédération de Russie</i>
12	La Russie accueille régulièrement des rapporteurs spéciaux et accueillera à l'avenir les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme en tenant compte de ses capacités, de l'importance et de l'actualité des questions considérées pour la Fédération de Russie, ainsi que de la nécessité de préparer correctement ces visites.
13	<p>Ces dernières années, les rapporteurs spéciaux ci-après ont effectué une visite dans la Fédération de Russie: la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences de la Commission des droits de l'homme, M^{me} Y. Ertük (16-25 décembre 2004); le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée du Conseil des droits de l'homme, M. D. Diène (11-17 juin 2006) et le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats du Conseil des droits de l'homme, M. L. Despouy (19-30 mai 2008).</p> <p>Deux autres visites sont prévues pour 2009: celle du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, M. J. Ruggie, et celle du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, M. James Anaya.</p> <p>Les autorités de la Fédération de Russie n'acceptent pas les recommandations en question dans la mesure où la coopération la plus étroite possible a été établie avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme compte tenu des capacités organisationnelles des autorités russes et des circonstances objectives.</p>
14	<p>La Fédération de Russie accepte cette recommandation et œuvre déjà activement dans le sens indiqué.</p> <p>Depuis l'établissement du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, la Fédération de Russie coopère activement avec ce mécanisme concernant des cas concrets de disparition. Toutes les demandes adressées par le Groupe de travail sont soigneusement examinées. Les forces de l'ordre russes prennent toutes les mesures nécessaires pour obtenir des renseignements sur le sort des personnes disparues et déterminer le lieu où elles se trouvent.</p>
15	La Fédération de Russie accepte ces recommandations. Comme il est indiqué dans le rapport national, et ainsi que le prévoit la
16	Constitution de la Fédération de Russie, la promotion des droits de

<i>N° de la recommandation</i>	<i>Position des autorités de la Fédération de Russie</i>
17	l'homme et le perfectionnement, dans la pratique, des institutions démocratiques constituent l'un des objectifs prioritaires de la politique nationale dans tous les domaines.
18	La Fédération de Russie accepte cette recommandation.
19	La Fédération de Russie accepte ces recommandations. Comme il est indiqué dans le rapport national, et ainsi que le prévoit la Constitution de la Fédération de Russie, la promotion des droits de l'homme et le perfectionnement, dans la pratique, des institutions démocratiques constituent l'un des objectifs prioritaires de la politique nationale dans tous les domaines.
20	
21	
22	La Fédération de Russie accepte cette recommandation.
23	La lutte contre les manifestations de la discrimination et de l'extrémisme dans quelque domaine que ce soit constitue l'une des grandes missions de la politique gouvernementale, à l'exécution de laquelle œuvre une structure institutionnelle forte au sein des organes du pouvoir les plus divers, notamment les services du Ministère de l'intérieur et du Procureur, qui est chargée de lutter contre les manifestations de la discrimination, de l'extrémisme et du racisme les plus dangereuses. Cette activité est exercée dans le cadre d'un dialogue régulier et ouvert avec la société civile. Ainsi, la recommandation en question est déjà appliquée dans la pratique et n'est par conséquent pas acceptée par les autorités de la Fédération de Russie.
24	La Fédération de Russie accepte cette recommandation.
25	La Fédération de Russie accepte cette recommandation.
26	La Fédération de Russie accepte cette recommandation.
27	La Fédération de Russie accepte cette recommandation.
28	La Fédération de Russie n'accepte pas cette recommandation, étant donné qu'il n'existe pas de politique discriminatoire au motif de l'orientation sexuelle dans la Fédération de Russie.
29	La Fédération de Russie accepte cette recommandation.
30	Les autorités de la Fédération de Russie acceptent la recommandation en question. Il est à noter qu'elles œuvrent déjà dans le sens indiqué. En particulier, dans le cadre de l'évolution du système judiciaire et pénitentiaire, le Président de la Fédération de

<i>N° de la recommandation</i>	<i>Position des autorités de la Fédération de Russie</i>
	Russie a demandé à l'issue du septième Congrès panrusse des juges, le 12 janvier 2009, que soient élaborés des projets de modification des textes législatifs de la Fédération de Russie qui prévoiraient, entre autres, l'application de sanctions pénales autres que la privation de liberté.
31	La Fédération de Russie a déjà mis en place un système d'établissements d'enseignement supérieur et d'enseignement professionnel complémentaire dans lesquels la formation dispensée aux personnels répond aux besoins des institutions et organes du système d'application des peines, et tient compte des normes et règles du droit international en matière de protection des droits et libertés de l'homme et du citoyen. De cette façon, les autorités de la Fédération de Russie donnent déjà effet dans la pratique à la recommandation en question et, par conséquent, ne l'acceptent pas.
32	Les autorités de la Fédération de Russie acceptent la recommandation concernant la poursuite et l'intensification de la lutte contre les violences dans la famille, notamment à l'égard des femmes, étant entendu toutefois qu'il appartient aux autorités russes de déterminer les mesures politiques et organisationnelles nécessaires à sa mise en œuvre.
33	La Fédération de Russie accepte cette recommandation.
34	La Fédération de Russie accepte cette recommandation.
35	La Fédération de Russie accepte cette recommandation. En particulier, le Gouvernement russe a approuvé le programme intitulé «Développement du système judiciaire en Russie» pour la période 2007-2011, qui prévoit également des dispositifs électroniques pour les procédures judiciaires afin d'améliorer la qualité de la justice et de mieux assurer la protection judiciaire des droits et intérêts légaux des citoyens. Les autorités se sont fixé pour objectif d'accroître la confiance de la population dans la justice, notamment en améliorant la qualité et l'efficacité de l'examen judiciaire des affaires, en augmentant le taux d'exécution des décisions de justice, en renforçant les garanties de l'indépendance des juges et en assurant à ces derniers une plus grande indépendance dans les faits.
36	
37	

N° de la recommandation	Position des autorités de la Fédération de Russie
38	La Fédération de Russie accepte cette recommandation. Un projet de loi complétant la loi constitutionnelle fédérale sur le système judiciaire de la Fédération de Russie et prévoyant, entre autres, la mise en place de tribunaux pour mineurs, a été approuvé en première lecture par la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie.
39	La Fédération de Russie accepte cette recommandation et s'emploie activement à lui donner effet. Ainsi, par exemple, pour assurer la protection des droits des enfants orphelins et des enfants privés de soins parentaux la loi fédérale n° 48-FZ sur la tutelle (partielle et complète) a été adoptée le 24 avril 2008, et en 2008 également le Ministère de l'éducation et de la science a élaboré une série de recommandations méthodologiques adressées aux organes du pouvoir exécutif, concernant les activités de tutelle (partielle ou complète) des mineurs.
40	L'adoption en 1993 de la loi sur le droit des ressortissants de la Fédération de Russie à la liberté de circulation, au choix du lieu de séjour et de résidence sur le territoire de la Fédération de Russie a rendu caducs les actes normatifs des différentes administrations qui régissaient le système de la <i>propiska</i> . La Fédération de Russie continuera de développer et d'assurer la protection de la liberté de circulation. Compte tenu de ce qui précède, les autorités de la Fédération de Russie acceptent la recommandation en question.
41	La Fédération de Russie accepte cette recommandation.
42	Un conseil relevant du Président de la Fédération de Russie a été mis en place pour favoriser le développement des institutions de la société civile et s'occuper des questions de droits de l'homme, dans le cadre duquel un dialogue constructif est mené avec les représentants des organisations non gouvernementales (ONG) aux fins d'améliorer la législation régissant les activités de ces organisations, en tenant compte des normes internationales et de la nécessité de rendre le droit interne conforme à ces normes, ainsi que des recommandations de l'ONU. On étudie la possibilité de modifier la législation de façon qu'elle régleme les questions relatives à l'imposition fiscale des ONG, à la détermination des modalités de la coopération de ces organisations avec les pouvoirs publics, à l'information de la société civile concernant les activités des ONG et à la mise en place d'un contrôle exercé par les citoyens. Ainsi, les autorités de la Fédération de Russie acceptent et, dans les faits, appliquent la recommandation en question.

<i>N° de la recommandation</i>	<i>Position des autorités de la Fédération de Russie</i>
43	La Fédération de Russie accepte cette recommandation.
44	La Fédération de Russie accepte cette recommandation.
45	La Fédération de Russie accepte cette recommandation.
46	La Fédération de Russie accepte cette recommandation.
47	La Fédération de Russie accepte cette recommandation.
48	La Fédération de Russie n'accepte pas cette recommandation dans la mesure où les forces de l'ordre de la Fédération ne disposent d'aucun élément d'information digne de foi permettant de conclure que des crimes auraient été commis contre des dirigeants d'associations ukrainiennes. Il convient également d'appeler l'attention sur le fait que l'examen des violations individuelles des droits de l'homme n'est pas l'objet de la procédure d'Examen périodique universel.
49	La Constitution et d'autres actes normatifs de la Fédération de Russie consacrent déjà un large éventail de droits relatifs à la liberté d'association et d'expression. Dans ce contexte, les autorités de la Fédération de Russie œuvrent sans relâche à l'amélioration des institutions démocratiques et, en particulier, de la législation relative aux ONG et aux partis politiques. Elles acceptent la recommandation en question dans le sens d'une invitation à poursuivre ces efforts, étant entendu toutefois que, dans la Fédération de Russie, il ne saurait être question d'un environnement restreignant le droit des citoyens à la liberté de réunion et d'expression.
50	Les autorités de la Fédération de Russie acceptent cette recommandation et œuvrent activement dans le sens indiqué. En particulier, la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie a approuvé en première lecture un projet de loi fédérale sur les garanties de l'égalité des partis parlementaires concernant la diffusion de leurs activités par les chaînes de radio et de télévision nationales de grande audience. En outre, on a entrepris d'améliorer les dispositions de la loi sur les médias relatives aux fondements juridiques du fonctionnement du marché des médias dans le contexte de l'essor des nouvelles technologies.

<i>N° de la recommandation</i>	<i>Position des autorités de la Fédération de Russie</i>
51	<p>Les autorités de la Fédération de Russie acceptent cette recommandation et œuvrent déjà dans le sens indiqué. Une série de mesures sont prises qui tendent notamment à protéger les catégories les plus vulnérables de la population, ainsi que les travailleurs migrants en période de crise. À titre d'exemple, le Service fédéral russe des migrations a mis en place un service d'assistance téléphonique, permettant, en coopération avec les organes compétents des États membres de l'Organisation du traité de sécurité collective et de la Communauté économique eurasienne, de réagir efficacement dans les cas de contrainte et de non-versement des salaires visant des travailleurs migrants.</p>
52	<p>Les autorités de la Fédération de Russie acceptent cette recommandation.</p> <p>Le développement en Russie de ce que l'on appelle une éducation intégratrice est considéré comme l'un des axes les plus importants et les plus intéressants de la modernisation du système d'éducation des enfants handicapés, qui devrait permettre de régler efficacement les problèmes de leur adaptation à la société. La politique des pouvoirs publics russes dans ce domaine vise au développement cohérent de formes d'enseignement intégratrices pour les enfants handicapés dans les établissements d'enseignement ordinaires.</p> <p>Dans ce contexte, il est proposé de conserver et de moderniser le réseau existant d'établissements d'enseignement spécialisés (de rééducation). De surcroît, ces établissements peuvent servir de centres de formation et offrir ainsi un appui méthodologique aux personnels pédagogiques des établissements d'enseignement ordinaires, et une aide psychologique et pédagogique aux élèves et à leurs parents.</p>
53	La Fédération de Russie accepte cette recommandation.
54	La Fédération de Russie accepte cette recommandation.
55	La Fédération de Russie accepte cette recommandation.
56	<p>Les autorités de la Fédération de Russie acceptent cette recommandation.</p> <p>En 1996, un décret présidentiel a approuvé les Principes directeurs de la politique nationale de la Fédération de Russie, qui constituent un ensemble de principes et de priorités pour l'action menée par les pouvoirs publics à tous les niveaux – fédéral, régional et local – aux fins d'assurer à long terme le développement durable de la population autochtone, des minorités nationales et des peuples numériquement</p>

<i>N° de la recommandation</i>	<i>Position des autorités de la Fédération de Russie</i>
	peu importants. Pour atteindre les objectifs ainsi fixés, des actions sont menées dans différents domaines, notamment en ce qui concerne la consolidation des normes juridiques fédérales, le développement et la modernisation des activités économiques traditionnelles, l'amélioration de la qualité de vie, la mise en place des conditions nécessaires à l'amélioration des indicateurs démographiques, le développement de l'accès aux services éducatifs, la préservation du patrimoine culturel et l'aide au développement des communautés et d'autres formes d'administration autonome de la population autochtone et des peuples numériquement peu importants.
57	Les autorités de la Fédération de Russie acceptent cette recommandation. La Fédération de Russie accorde une grande attention aux questions de la réalisation des droits linguistiques et de la satisfaction des besoins ethnoculturels des participants au processus éducatif du système d'enseignement russe: les Principes directeurs de la politique éducative de la Fédération de Russie à l'égard des nationalités ont été approuvés en août 2006; on applique les mesures prévues par le Plan de mise en œuvre des axes prioritaires de la politique éducative à l'égard des nationalités dans le contexte de la modernisation du système d'enseignement général pour la période 2004-2010 (Plan qui a été approuvé en même temps que les Principes directeurs), et chaque année on recense les problèmes liés à l'enseignement des langues maternelles dans le système éducatif de la Fédération de Russie.
